DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Vote des taux d'imposition 2025 pour la fiscalité directe locale

Délibération N°PLV 25-03-16

L'an deux mille vingt-cinq, le-vingt-un mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 15 mars 2024. Mme Christelle FOUCAN-BARBE en sa qualité de 1ère adjointe et par délégation du Maire, assure la présidence de la séance.

23 élus étaient présents :

~~M. HUBERT Jean Marie~~ ***Absent procuration donnée***	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	~~M. CERCI Bernard~~ ***Absent procuration donnée***	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
~~Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise~~ ***Absente procuration donnée***	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue ***à partir de 18h34***	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. THOMET Olivier
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~ ***Absente procuration donnée***	~~M. ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

M. HUBERT Jean-Marie	M. CERCI Bernard	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania

4 élus étaient représentés :

→ M. HUBERT Jean-Marie représenté par Mme FOUCAN-BARBE Christelle
→ M. CERCI Bernard représenté par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
→ Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par Mme ROQUES Yvelise
→ Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique représentée par Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250321-25-03-16-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Mme Marie-Louise COLLETIN donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément aux engagements pris, précédemment et tout comme en 2024, il est proposé au conseil de maintenir en 2025, les mêmes taux d'imposition des taxes directes locales.

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet, l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Pour 2025, la municipalité propose de reconduire les mêmes taux qu'en 2024 et se définit comme suit :

Ainsi,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
Considérant, l'état 1259 transmis par la DGFIP ;

Le Conseil Municipal après échanges et débats, à la majorité (3 abstentions, 2 contres) :

DECIDE :

Article unique : Les taux d'imposition 2025 des taxes directes locales sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 68.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 109.38 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 37.50 %

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 21 mars 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250321-25-03-16-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025